

**INTERGOVERNMENTAL COPYRIGHT COMMITTEE**  
Seventh Session of the Committee of the Universal Convention as revised in 1971 Geneva, 22-30 June 1987

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DU DROIT D'AUTEUR**  
Septième session du Comité de la Convention universelle révisée en 1971 Genève, 22-30 juin 1987

**COMITÉ INTERGUBERNAMENTAL DE DERECHO DE AUTOR**  
Séptima reunión del Comité de la Convención Universal revisada en 1971 Ginebra, 22-30 de junio de 1987

**МЕЖПРАВИТЕЛЬСТВЕННЫЙ КОМИТЕТ ПО АВТОРСКОМУ ПРАВУ**  
Седьмая сессия Комитета Всемирной конвенции, пересмотренная в 1971 г. Женева, 22-30 июня 1987 г.

اللجنة الدولية الحكومية لحقوق المؤلف  
الدورة السابعة للجنة الانتقالية الألمانية المعدلة في ١٩٧١، جنيف ٢٢ - ٣٠ يونيو/حزيران ١٩٨٧

Distribution limitée

IGC(1971)/VII/19  
PARIS, le 12 juin 1987  
Original anglais

Point III.18 de l'ordre du jour provisoire

**REGLEMENTATION GENERALE  
CONCERNANT LA SAUVEGARDE DU FOLKLORE**

1. En application de la résolution 15.3 adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa vingt-troisième session (Sofia, octobre-novembre 1985) et conformément au paragraphe 15109 du plan de travail relatif à cette résolution, le Directeur général de l'Unesco a convoqué un Comité spécial de techniciens et de juristes sur la sauvegarde du folklore, qui s'est réuni au Siège de l'Unesco du 1er au 5 juin 1987.
2. Le Comité spécial était chargé de préparer un projet de réglementation internationale dans le domaine susmentionné afin d'examiner les mesures à prendre pour assurer, dans une perspective mondiale et interdisciplinaire, la sauvegarde du folklore.
3. Il convient de noter que, prenant en considération les délibérations antérieures sur la question, en particulier celles des réunions des deux comités d'experts gouvernementaux sur la sauvegarde du folklore, convoqués par l'Unesco respectivement en 1982 et 1985, la Conférence générale a décidé, notamment, que "la question de la sauvegarde du folklore pourrait faire l'objet d'un instrument international par voie d'une recommandation aux Etats membres", et elle a prié le Directeur général de réunir un Comité spécial d'experts gouvernementaux pour examiner la question et de lui faire rapport à sa session suivante, en 1987.

4. Le Comité spécial a examiné les "solutions aux problèmes que soulève la préservation du folklore" que le deuxième Comité d'experts gouvernementaux sur la préservation du folklore avait proposées à l'issue de sa réunion de 1985 à la lumière des études présentées respectivement par M. Pierre Sammy-Mackfoy, sur les "Implications sociales, économiques et politiques de la sauvegarde du folklore dans les pays en développement" (UNESCO/PRS/CLT/TPC/SPL/3), et par le professeur Lauri Honko, sur les "Possibilités en matière de coopération internationale et de réglementation concernant la sauvegarde du folklore" (UNESCO/PRS/CLT/TPC/SPL/4) ; à l'issue de cet examen, le Comité spécial a préconisé l'adoption d'un instrument international qui pourrait prendre la forme d'une recommandation, pour réglementer la sauvegarde du folklore, et il a adopté un projet de recommandation à cet effet.

5. Conformément au dispositif de la résolution mentionnée précédemment, les résultats des travaux du Comité spécial feront l'objet d'un rapport à la Conférence générale à sa prochaine (vingt-quatrième) session (Paris, octobre-novembre 1987) afin que celle-ci se prononce sur l'opportunité d'adopter la recommandation relative à une réglementation internationale concernant la sauvegarde du folklore.